

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024\_12

### **OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC) 2024**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à des travaux de peinture dans le Trinquet du Complexe Sportif de la Romaine,

**CONSIDERANT** que les travaux visés en objet sont susceptibles d'être éligibles à une aide financière du Conseil Départemental par le biais du Fonds d'Équipement des Communes,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de solliciter, auprès du Conseil Départemental des Landes, une contribution financière au titre du Fonds d'Équipement des Communes en vue d'aider à la réalisation de ces travaux de peinture.

**ARTICLE 2 :** la demande de subvention porte sur un montant de 5 000 € pour un projet s'élevant à 37 500 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (via la transmission au contrôle de légalité), sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2024.



Le Maire,  
Régis GELEZ

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)